

RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS 2026 :

SEMENCES CERTIFIÉES DE LIN TEXTILE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

SEMAE, l'interprofession agricole des semences et plants, dont le siège social est situé au 44 rue du Louvre, 75001 PARIS immatriculé sous le numéro SIRET 77565739800019, organise un jeu concours intitulé « Grand jeu Concours 2026 de semences certifiées de lin textile » accessible du 1^{er} septembre 2025 au 2 mai 2026, selon les modalités décrites dans le présent règlement. SEMAE est une personne morale de droit privé. C'est une interprofession sui generis (statuts fixés par le décret n°62- 585 du 18 mai 1962 modifié), ayant pour objet de représenter les différentes professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des semences et des plants, et d'étudier et de proposer toutes les mesures tendant à organiser la production et la commercialisation desdits semences et plants. Elle assure la promotion de la filière en France et à l'étranger. Son statut d'interprofession a été reconnu au niveau européen le 19 juin 2014.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à tous les liniculteurs dont l'exploitation agricole (chef d'exploitation ou salarié) se trouve en France ou dans l'Union européenne qui se connecteront à la plateforme de jeu, telle qu'indiquée sur le bulletin de participation

- qui se trouvent sur les sacs ou les big bags de semences certifiées de lin produites dans les régions de : Normandie, Hauts de France, Ile de France, Autres régions
- ou donné par les distributeurs de semences et les tailleurs lors de la vente et la distribution des semences certifiées de lin produites dans les régions citées ci-dessus.

Pour participer le participant liniculteur doit :

- Être majeur,
- Être agriculteur (chef d'exploitation ou salarié agricole) producteur de lin (liniculteur),
- Réaliser un achat de semences ;
- Se rendre sur le site en ligne : « jeu-semences-lin-semae.fr » (ou via le QR CODE disponible sur un flyer mis à sa disposition) ;
- Remplir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, mail, téléphone, raison sociale de l'exploitation agricole, code postal de l'exploitation) ;
- Accepter le règlement du jeu et le traitement des données personnelles dans le cadre du jeu concours ;
- Répondre aux questions suivantes :
 - Auprès de quel distributeur (liste déroulante, si absence de la liste déroulante, il est nécessaire de mentionner la raison sociale et le code postal) avez-vous effectué votre achat de semences certifiées ?
 - Indiquez, en ha, la surface emblavée en lin cette campagne, mais la même surface ne peut pas être déclarée par le chef d'exploitation et le salarié agricole pour une même exploitation,
- Question subsidiaire : *Quel est le rendement moyen, par hectare, d'une parcelle de semences de lin ?*
- Valider son inscription sur le site : « jeu-semences-lin-semae.fr »

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- **Dotation 1 « séjours à Punta Cana »** : 5 séjours d'une semaine en pension complète à Punta Cana (République dominicaine) pour 2 personnes comprenant le billet d'avion aller/retour au départ de Paris, à l'exclusion de toutes autres dépenses faites par les gagnants et de quelque nature que puissent être ces dépenses. Les trajets du domicile des gagnants à l'aéroport et les retours aéroport/domicile ne sont pas pris en charge par SEMAE. **Le lieu de destination et les dates de départ proposés pour les voyages ne peuvent être modifiés.** Les modalités d'organisation de ces voyages seront précisées aux différents gagnants. Les gagnants de chaque lot « séjour à Punta Cana » devront transmettre les informations nécessaires des deux voyageurs (données à caractère personnel notamment) permettant la réservation du voyage et séjour auprès du voyageur retenu par SEMAE.

La valeur commerciale moyenne du voyage au jour du présent règlement est de 1 500 euros par personne. Ces voyages seront à effectuer entre le 1^{er} novembre 2025 et le 15 décembre 2025 (hors vacances scolaires françaises). Ils sont attribués de la façon suivante :

- ➡ 1 gagnant parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département de l'Eure,
- ➡ 1 gagnant parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département de la Seine-Maritime,

- ↳ 1 gagnant parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département du Nord et du Pas-de-Calais,
- ↳ 1 gagnant parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département de l'Oise ou de l'Aisne ou de la Somme et
- ↳ 1 gagnant parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) d'autres départements français ou pays de l'Union européenne (code postal, pays).

SEMAE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les Lauréats seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre contrepartie.

SEMAE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation. En cas de force majeure ou de crise sanitaire déclarée par les pouvoirs publics, SEMAE se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Cas de don : Le gagnant d'un lot « séjour à Punta Cana » du concours a la possibilité de faire une donation intégrale de son prix à un tiers. Il doit en informer par écrit SEMAE et transmettre les informations nécessaires des deux voyageurs (données à caractère personnel notamment) permettant la réservation du voyage et séjour auprès du voyagiste retenu par SEMAE.

- **Dotation 2 « nappes et serviettes en lin »** : 15 nappes en lin Hardelot (format 250 x 175) accompagnée de 4 serviettes assorties, d'une valeur commerciale moyenne de 75 euros l'unité comme suit :
 - ↳ 3 gagnants parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département de l'Eure,
 - ↳ 3 gagnants parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département de la Seine-Maritime,
 - ↳ 3 gagnants parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département du Nord ou du Pas-de-Calais,
 - ↳ 3 gagnants parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département de l'Oise, l'Aisne ou la Somme et
 - ↳ 3 gagnants parmi les participants liniculteurs travaillant sur une exploitation (code postal) du département d'autres départements français ou pays de l'Union européenne (code postal, pays).
- **Dotation 3 « Chèches en lin »** : Au moins 250 chèches en lin rayé bleu et blanc d'une valeur commerciale moyenne de 20 euros (nombre de lots pouvant être revu à la hausse en fonction du nombre de formulaires complétés).
 Pour ces lots, le tirage au sort sera effectué de telle manière qu'il y ait 1 gagnant par distributeur de semences déclaré par les participants liniculteurs, puis 1 gagnant par tranche de 100 ha supplémentaires de production de lin déclaré les liniculteurs participants en lien avec un distributeur de semences déclaré.

SEMAE ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots « nappes et serviettes en lin » ou « chèches en lin » par les gagnants. En cas de force majeure ou de crise sanitaire déclarée par les pouvoirs publics, SEMAE se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Un seul lot sera attribué par participant liniculteur (raison sociale, code postal). Une même surface ne peut pas être déclarée par le chef d'exploitation et le salarié agricole pour une même raison sociale (SIRET),

Dans le cas où une même adresse seraient tirées au sort pour plusieurs dotations, c'est le lot ayant la valeur la plus importante qui sera attribué au participant liniculteur.

Les gagnants d'un « séjour à Punta Cana » du tirage au sort liniculteurs 2025 ne pourront pas prétendre à gagner un voyage à l'occasion d'un jeu similaire organisé pour l'année 2026.

Les Lauréats s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de SEMAE et contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) relative aux prix, notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

SEMAE décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors des voyages, du transport et/ou utilisation des lots.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

La date de clôture du jeu concours est déterminé par SEMAE et indiqué sur le site du jeu concours.

Le tirage au sort par algorithme sera effectué dans les 15 jours suivant la clôture du jeu.

Le tirage au sort sera effectué parmi les candidats ayant dûment complété le formulaire et donné la bonne réponse à la question finale, à savoir pour 2026 : *Quel est le rendement moyen, par hectare, d'une parcelle de semences de lin ?*

Le tirage au sort est réalisé électroniquement par un algorithme qui reprend les modalités de dotation, telles que définies à l'article 3 du présent règlement.

Une vérification de la cohérence des déclarations pourra être effectuée par le jury mis en place par SEMAE et permettra d'entériner le tirage au sort effectué. Dans ce cadre, SEMAE pourra prendre contact avec le distributeur déclaré sur le bulletin pour valider la cohérence de la déclaration. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

En cas d'incohérence avérée dans le formulaire de participation au jeu concours, la candidature sera considérée par SEMAE non-valide.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire. Les Participants n'ayant pas complété leur adresse électronique ou qui l'aurait fournie de façon inexacte, fausse ou erronée seront de ce fait disqualifiés. Il n'appartiendra en aucun cas à SEMAE d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le Lauréat. Celui-ci perdrait le bénéfice de son prix et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

Les Participants qui n'auront pas été désignés comme gagnant ne recevront pas d'information spécifique, que ce soit par courrier électronique ou tout autre moyen.

Chaque participant liniculteur au jeu concours s'engage à

- Dotation d'un lot « séjour à Punta Cana » :
 - ➔ À être présent lors de la remise de son prix qui aura lieu en mai ou juin 2026 à l'occasion de l'Assemblée Générale, d'un conseil de section ou encore d'une réunion de commission de la section Semences de Lins et chanvre de SEMAE. Dans le cas où les gagnants ne seraient pas présents, et en cas de force majeure justifiée, ils peuvent être représentés. Cette représentation est à signifier à SEMAE par écrit au plus tard 3 jours avant la date de remise du prix. Dans le cas d'une non-présentation lors de la remise des prix, SEMAE se réserve le droit de déchoir les gagnants de leur prix, hors cas dûment justifié après décision du jury de SEMAE. A accepter d'être photographié lors de la remise des prix, et à répondre à une éventuelle interview en vue d'une potentielle publication autour de l'événement par la section Semences de Lins et Chanvre de SEMAE.
 - ➔ À accepter d'être inscrit sur la liste des gagnants (prénom, première lettre du nom, code postal de l'exploitation) qui sera diffusée et mise en ligne sur le site de SEMAE et éventuellement reprise dans la presse ou tout autre support.
- Dotation d'un lot « napes et serviettes en lin » ou « sèches en lin » :
 - ➔ À transmettre à SEMAE leur adresse postale par retour de courrier électronique suite au courrier électronique d'information transmis par SEMAE. Les gains des gagnants des lots autres que les voyages seront adressés par voie postale et cela avant le 15 juillet 2026. Si pour une raison extérieure à l'organisateur le lot lui revenait, il ne serait pas renvoyé, le gagnant serait déchu de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix tels que proposés sans possibilité d'échange par SEMAE notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Aucune réclamation ne sera admise. Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du règlement et des décisions du jury.

ARTICLE 7. - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

La collecte et le traitement des données à caractère personnel par SEMAE, dans le cadre du présent jeu concours est couverte par le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », modifiée.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'un traitement par SEMAE afin de permettre la participation au jeu concours des Participants, la gestion des gagnants, l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants de SEMAE pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à SEMAE et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre Société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Lorsqu'un participant liniculteur est déclaré gagnant et du fait de l'acceptation de son prix, il est expressément convenu que le Participant au jeu concours autorise SEMAE à utiliser pour une durée maximale d'un an, à titre publicitaire, leurs coordonnées anonymisées, sous la forme « Prénom, première lettre du Nom, Code postal - ville – Pays », sans restriction ni réserve, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur prix.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées uniquement pendant la durée du jeu concours pour les seuls besoins du présent jeu concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale. Elles ne seront pas conservées au-delà du 31 décembre 2026 par SEMAE et ses prestataires ou sous-traitants.

En ce qui concerne les gagnants ayant accepté leur dotation « voyage à Punta cana », SEMAE conservera les données pour la durée de ses actions de communication sur le concours et la cession des droits sur les captations. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront hébergées de façon sécurisée et appropriée sur le serveur de SEMAE situé en France.

SEMAE est autorisée par le gagnant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Tout Participant et tout gagnant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

delegue_protection_donnees@seame.fr

Si le gagnant s'oppose au recueil et au traitement des informations ci-dessus mentionnées lors de sa participation au Concours ou de sa désignation comme gagnant, il ne pourra pas être considéré par SEMAE comme un participant ou un gagnant du présent jeu concours.

ARTICLE 8. - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation et de déplacements pour la remise des prix demeurent à la charge du participant et Lauréat.

ARTICLE 9. - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours ou utilisé sur le site du concours, ainsi que le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de SEMAE ou de ses prestataires et sous-traitants.

Les Lauréats ayant participé au Concours devront compléter le document concernant la cession de droit à l'image à SEMAE, à titre gratuit et non exclusif. Dès lors que le document sera signé par SEMAE, il sera transmis par courrier électronique à chaque Lauréat. La cession de droits deviendra effective à partir de la date de signature par SEMAE.

ARTICLE 10. - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SEMAE ne saurait être engagée en cas de force majeure, de crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

SEMAE se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement du jeu concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu concours, dans le cas de dysfonctionnements résultant notamment d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

SEMAE fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours.

L'interprofession SEMAE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu concours et/ou les gagnants du bénéfice de leur prix.

SEMAE ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

De même SEMAE, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à SEMAE, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 11. – LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française, notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

SEMAE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du

présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, trente jours (30) après la fin du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du présent jeu concours ainsi que sur la liste des gagnants. Toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quinze jours suivant la date de fin du Concours à SEMAE. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours, adressé à section.lins&chanvre@semae.fr ou SEMAE – Section semences lins et chanvre – 44 rue du Louvre, 75001 Paris.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de SEMAE. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de SEMAE, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le règlement de ce tirage au sort « SEMENCES DE LIN/liniculteurs » est déposé en l'Etude de Maître Hamon – 31, avenue du Champ de Foire – BP 90321 – 80103 ABBEVILLE CEDEX.

Il est disponible sur la plateforme de participation au jeu ou par courrier électronique, sur simple demande à : communication@semae.fr

Septembre 2025